
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

14 NOVEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET
DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition du Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, du Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports, du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Ministre de la Jeunesse, de la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances, et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

Le Ministre du Budget est chargé de présenter, au nom du Gouvernement, au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er

Pour l'année budgétaire 2014, les recettes de la Communauté française sont évaluées à 9.420.859.000 euros, se décomposant comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 9.414.309.000 euros
- Recettes en capital (Titre II) : 6.550.000 euros

Article 2

Le Gouvernement est autorisé à constater tout droit et à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

Article 3

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française.

Article 4

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

Article 5

La constatation des droits et le recouvrement des recettes est opéré par les receveurs désignés par arrêté du Ministre du budget.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2014.

Bruxelles, le

14 NOV. 2013

Rudy DEMOTTE
Ministre-Président

Jean-Marc NOLLET
Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

André ANTOINE
Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Jean-Claude MARCOURT
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Evelyne HUYTEBROECK
Ministre de la Jeunesse

Fadila LAANAN
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

**BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE
BUDGETAIRE 2014**

(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
TITRE I - RECETTES COURANTES				
SUBDIVISION I - SUBDIVISION GENERALE				
08.01.00	---	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté		
08.03.00	0810	Versements des soldes des fonds budgétaires supprimés		
08.04.00	0810	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française		
11.01.00	1111	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	13.205	
11.02.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL		
11.03.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances	13.204	
11.41.00	1140	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas	1.166	
12.01.00	1211	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	3.930	
16.01.00	1612	Produits divers	6.699	
16.02.00	1612	Remboursement de sommes indûment versées	130	
16.03.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	126	
16.04.00	1612	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	4.739	
16.05.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	37	
16.07.00	1611	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924	
16.21.00	1612	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	3.668	
16.22.00	1612	Droits d'homologation des certificats et diplômes	7	
16.23.00	1611	Produit de la vente des fréquences analogiques		
29.01.00	2610 2110	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	3.300	
36.01.00	3650	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution		
38.01.00	3850	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes		
46.01.00	4942	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.273.880	
46.02.00	4942	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.507.627	
46.05.00	4941	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	75.434	
46.06.00	4531	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)		
46.07.00	1120	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)		
46.08.00	4930 4910	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	100	
46.09.00	4930	Contribution exceptionnelle de la Région wallonne		
49.31.00	4930 4943	Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	5.343	
49.32.00	1612	Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	7.860	

<i>(En milliers d'euros)</i>				
Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
49.37.00	4930 4943	Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale	55.761	
49.38.00	4930	Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.721	
49.39.00	4930	Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	
49.41.00	4941	Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	326.982	
Total SUBDIVISION I - SUBDIVISION GENERALE				9.327.073
SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIERES				
06.04.11	3810	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires -cf. D.O. 11 - P.A. 12 - F.B.M. 0101	270	
38.10.11	3810	Dotations et avances de la Loterie nationale -cf. D.O. 11 - P.A. 36 - F.B.M. 0101	23.879	
38.40.11	3840	Recettes diverses -cf. D.O. 11 - P.A. 37 - F.B.M. 0102	5	
39.14.14	3910	Intervention de l'Union européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne -cf. D.O. 14 - P.A. 12 - F.B.M. 1272	317	
39.10.15	3910	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles - cf. D.O. 15 - P.A. 23 - F.B.M. 0101	2.000	
49.43.16	4943	Intervention de l'Etat fédéral dans le cadre de programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination -cf. D.O. 16 - P.A. 24 - F.B.M. 1202	13.785	
49.44.16	4943	Intervention de l'Etat fédéral dans les programmes de dépistage des cancers -cf. D.O. 16 - P.A. 24 - F.B.M. 3310	339	
30.02.17	3300	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 3304	11.705	
38.50.17	3850	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 13 - F.B.M. 0101	70	
16.08.20	1612	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants -cf. D.O. 20 - P.A. 15 - F.B.M. 1232	50	
16.10.20	1612	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels -cf. D.O. 20 - P.A. 11 - F.B.M. 1251	4	
16.13.20	1612	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter et par le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol -cf. D.O. 20 - P.A. 05 - F.B.M. 0101	500	
49.45.21	3910	Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe -cf. D.O. 21 - P.A. 51 - F.B.M. 1203	20	
16.09.22	1612	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services -cf. D.O. 22 - P.A. 11 - F.B.M. 1230	70	
16.11.25	3690	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) -cf. D.O. 25 - P.A. 34 - F.B.M. 3101	2.783	
16.24.25	1611	Recettes LTE -cf. D.O. 25 - P.A. 11 - F.B.M. 0102	100	
06.05.26	3810	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif -cf. D.O. 26 - P.A. 11 - F.B.M. 1233	14.400	

<i>(En milliers d'euros)</i>				
Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
28.01.40	2610	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0101	70	
39.06.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3002	4.347	
39.07.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3001	6.000	
30.01.47	3431	Remboursement des allocations d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 3302	549	
39.11.52	4930	Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0102		
39.12.52	4910 4930 4943 3910	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0103	2.877	
49.35.52	4930	Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire -cf. D.O. 52 - P.A. 91 - F.B.M. 0104	246	
39.15.55	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur -cf. D.O. 55 - P.A. 91 - F.B.M. 0101	2.662	
39.17.58	3910	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance -cf. D.O. 58 - P.A. 30 - F.B.M. 0101	188	
Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIERES				87.236
Total TITRE I - RECETTES COURANTES				9.414.309
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL				
SUBDIVISION I - SUBDIVISION GENERALE				
76.01.00	7632	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles		
76.02.00	7632	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	4.665	
76.03.00	7720	Recettes diverses	13	
76.04.00	7632	Produits du règlement des litiges	16	
Total SUBDIVISION I - SUBDIVISION GENERALE				4.694
SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIERES				
87.03.17	8710	Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 8101	1.083	
86.01.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 0101	200	
86.02.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 8104	20	
87.01.40	8720	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits -cf. D.O. 40 - P.A. 13 - F.B.M. 8201	62	
87.02.47	8720	Remboursements des prêts d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 8203	491	
Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIERES				1.856
Total TITRE II - RECETTES EN CAPITAL				6.550

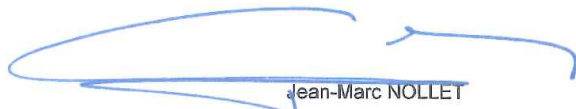
(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
		Total général		9.420.859
		dont subdivisions générales		9.331.767
		dont subdivisions particulières		89.092

Vu pour être annexé au projet de décret du



Rudy DEMOTTE
Ministre-Président



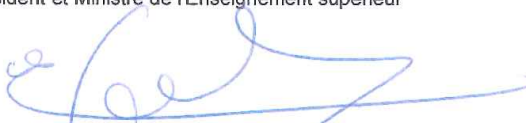
Jean-Marc NOLLET
Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique



André ANTOINE
Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports



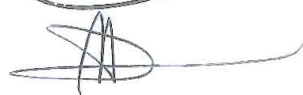
Jean-Claude MARCOURT
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur



Evelyne HUYTEBROECK
Ministre de la Jeunesse



Fadila LAANAN
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale